

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR du RESTAURANT SCOLAIRE

### Chapitre I – Dispositions

#### Article 1 – Objet du règlement.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration scolaire de la Commune de Belfort du Quercy (Lot).

Il définit également les rapports entre les usagers et la commune de Belfort du Quercy.

#### Article 2 – Application du présent règlement

Le présent règlement, adopté par le Conseil Municipal, entre en application dès sa transmission en Préfecture du Lot.

Il est porté à la connaissance des familles par tout moyen utile (affichage – remis lors de l'inscription de l'élève).

Aucune dérogation au présent règlement ne peut être acceptée.

Le non respect des dispositions énoncées dans le règlement peut mettre en cause l'accès à la cantine des contrevenants.

### Chapitre II – Modalités d'accès au service de restauration scolaire

#### Article 1 – Accueil des élèves

Le restaurant scolaire est ouvert aux élèves scolarisés à l'école communale de Belfort du Quercy.

La cantine fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 12 h 00 à 13 h 30.

N'y sont servis que les déjeuners.

L'encadrement et la surveillance du service de restauration scolaire sont assurés par des personnels communaux placés sous l'autorité de Monsieur le Maire.

#### Article 2 – Modalités administratives

##### 2/1 Inscription

Toute fréquentation du service de cantine (même occasionnelle) implique une inscription préalable auprès des services de la Mairie qui devra être renouvelé tous les ans.

##### 2/2 Fréquentation

Chaque jour, les élèves qui vont déjeuner au restaurant scolaire sont recensés par l'enseignant lors de l'appel quotidien. Le nombre est communiqué avant 10 h au cuisinier. Les fiches de pointage sont remises mensuellement à la mairie.

##### 2/3 Tarifs et facturation

Les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal et consultables en Mairie.

Une facture est expédiée aux familles tous les mois. Le règlement doit être effectué à l'ordre du Trésor Public et être transmis au centre des finances publiques de Lalbenque.

Les factures doivent être conservées par les familles pour justifier des sommes versées auprès de tout organisme ou administration.

Néanmoins, le comptable peut, à la demande, élaborer des attestations ou remplir des formulaires.

En cas d'erreur de facturation, il vous faudra vous adresser au secrétariat de Mairie de la Commune de Belfort du Quercy.

#### **2/4 Prise de médicaments**

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences.

Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

#### **2/5 Allergies et intolérances**

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical.

Suivant les cas, la commune, après concertation avec le personnel de restaurant scolaire, pourra refuser ou accepter l'inscription de l'enfant au service

### **Chapitre III – La restauration**

La commune a confié à un agent communal la gestion du restaurant scolaire (approvisionnement, préparation et service des repas).

Les produits locaux sont mis en avant et proviennent directement des producteurs du village.

#### **Article 1 – Dispositions générales**

##### **1/1 Composition des menus**

La préparation des repas est réalisée selon les normes diététiques en vigueur. Les menus sont équilibrés par période scolaire.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage devant la porte de la cantine scolaire.

A noter que les menus peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire.

##### **1/2 Confection des repas**

La confection des repas est confiée au personnel communal en charge de la restauration scolaire.

Les repas sont préparés sur place.

La confection et le service des repas sont soumis aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur. Le suivi de l'hygiène et le contrôle de qualité sont contrôlés par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Ces contrôles se déroulent à l'improviste. L'inspecteur s'assure du respect des règles d'hygiène à chaque étape de la préparation, de la conservation et de la distribution des repas. Il vérifie également la propreté des différents locaux et matériels utilisés, y compris lors du transport des denrées. Il contrôle les agréments des fournisseurs de denrées animales ou d'origine animale et l'étiquetage des denrées. Il s'assure, enfin, du niveau de formation du personnel de cuisine, et de leur aptitude à respecter les consignes sanitaires. Le non-respect des obligations sanitaires entraîne des avertissements ou des sanctions pénales.

##### **1/3 Consommation des repas**

Le service de restauration est un service collectif, chaque enfant d'une même catégorie ou de même niveau scolaire consomme par conséquent le même repas.

Parallèlement à sa politique nutritionnelle, la commune de Belfort du Quercy poursuit une politique d'éducation au goût.

## Chapitre IV – Les obligations

Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit respecter :

- \* ses camarades, les surveillants, les enseignants et le personnel de service ;
- \* la nourriture qui lui est servie ;
- \* le matériel mis à sa disposition : couverts, tables, chaises et autres,...

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par un non respect des consignes, sera à la charge des parents

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

**Une mesure d'exclusion temporaire du service pour une durée de deux jours sera prononcée par le maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés ; puis d'une semaine en cas de récidive.**

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement resté vain et qu'après que les parents de l'intéressé aient fait connaître au maire leurs observations sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Si après trois exclusions temporaires, le comportement de l'intéressé continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du service de restauration scolaire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

A chaque avertissement l'enfant se verra remettre un « avis d'avertissement » qui devra être remis aux parents et contresigné.

Ce document fera apparaître le jour et l'objet de l'avertissement.

### Grille des mesures d'avertissement et de sanctions ;

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<b>Mesures d'avertissement</b>		
Refus de règles de vie en collectivité	- Persistance d'un comportement non policé, - refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement suivant la nature des faits. <i>(au bout de 3 avertissements : exclusion temporaire de deux jours).</i>
<b>Sanctions disciplinaires</b>		
Non respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant	Exclusion temporaire <i>(deux jours d'exclusion et une semaine en cas de récidive).</i>
	Dégradations mineures du matériel mis à disposition	
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive / Poursuites pénales

## **Chapitre V – Fonctionnement**

### **Article 1 – Changements**

Tout changement de situation familiale ou professionnelle devra être porté à la connaissance du Service scolaire de la mairie dans les plus brefs délais.

### **Article 2 – Respect des engagements**

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque enfant utilisant les services de restauration scolaire devra y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

### **Article 3 – Acceptation du règlement**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

### **Article 4 – Exécution**

Conformément à l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché au restaurant scolaire, consultable en Mairie et transmis au Préfet.

**Délibéré et voté par le Conseil Municipal de Belfort du Quercy dans sa séance du 18 juillet 2011.**  
**Délibération n°2011-07-004.**

Le Maire,

Claude VÉRINES.

-----  
Coupon à retourner.

### **COUPON REPONSE**

Je soussigné(e) Madame / Monsieur .....

Et (prénom de l'enfant) ..... certifions avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire et en avoir accepté les termes.

Lu et approuvé le .....

Les parents

L'enfant